



Ville de LORRAINE

**Service du développement durable**  
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9  
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763  
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Coût du permis : 25\$

### Marche à suivre pour:

#### ► Une propriété existante :


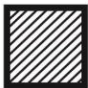




- 1- Inscrire tous les arbres de 5cm de diamètre et plus;
- 2- Biffer d'un «X» l'arbre ou les arbres que vous désirez abattre;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type (C pour conifère ou F pour feuillu); Ex.: **C-10cm** = Conifère de 10cm de diamètre
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste, par fax ou par courriel). Nous communiquerons avec vous dès que le permis sera émis.

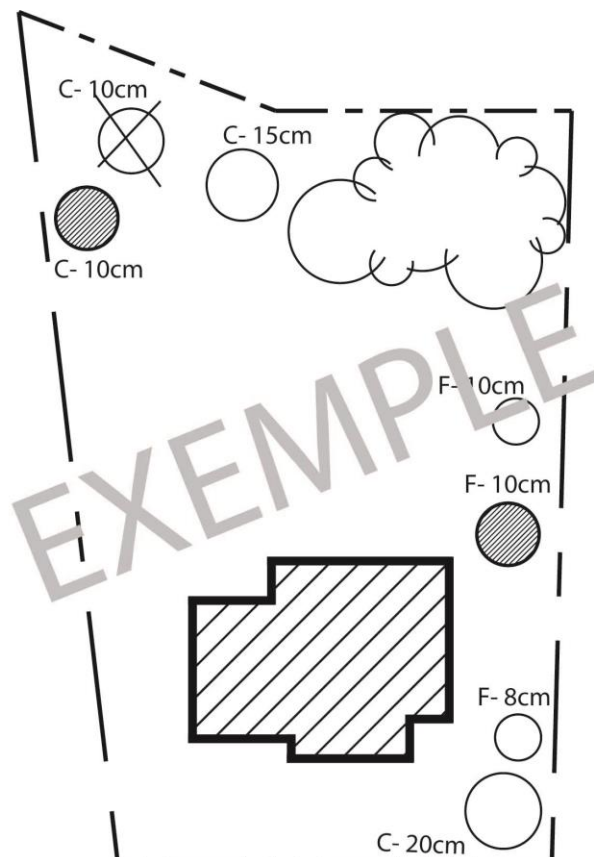
#### ► Une nouvelle construction :

- 1- N'inscrire que les arbres que vous voulez conserver;
- 2- N'inscrire que les arbres de 2" (50 mm) de diamètre et plus;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type (C pour conifère ou F pour feuillu); Ex.: **C-10cm** = Conifère de 10cm de diamètre;
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Remettre le formulaire avec votre demande de permis de nouvelle construction.

**Il est préférable de photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser vos arbres sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.**

### Légende à suivre :

	Limite de propriété
	Bâtiment principal
	Arbre à planter
	Boisé
	Arbre à abattre
	Arbre



## **SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION**

### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE (URB-3, ART. 11.1.3)**

Tout arbre peut être abattu pour rendre possible la réalisation de travaux ou l'implantation d'usages conformes aux règlements.

Toutefois, lorsqu'un arbre est abattu en vertu des circonstances a) à d), il doit être remplacé, dans les six (6) mois qui suivent l'abattage, par un arbre ayant un diamètre minimal de cinq (5) centimètres mesuré à 1,4 mètre de la base du tronc.

- a) L'arbre est mort ou atteint d'une maladie mortelle ou incurable.
- b) L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes.
- c) L'arbre empêche la croissance des arbres voisins.
- d) L'arbre cause des dommages importants à la propriété privée ou publique.

*Le fonctionnaire municipal peut demander, pour l'émission du permis, le rapport d'un arboriculteur ou d'un professionnel qu'il juge expert dans le domaine.*

Lorsqu'un arbre est abattu dans d'autres circonstances que celles mentionnées ci-dessus, il doit être remplacé, au plus tard dans les six (6) mois qui suivent, par deux (2) arbres ayant un diamètre minimal de dix (10) centimètres mesuré à trente (30) centimètres de la base du tronc.

Tout arbre de remplacement doit être choisi parmi les essences suivantes : sapin baumier, pruche, érable à sucre, érable rouge, hêtre à grandes feuilles, chêne à gros fruits.

Les travaux d'émondage sont prohibés s'ils compromettent la vie de l'arbre qui en fait l'objet.

Il est interdit d'implanter tout arbre à moins d'un (1) mètre de toute ligne de lot.

Il est interdit d'implanter tout arbre ou arbuste à moins de trois (3) mètres d'une borne-fontaine ou d'un équipement à utilité publique (bonhomme à eau, boîte de Vidéotron, etc.).

### **SERVICE DE COLLECTE DES BRANCHES DE LA VILLE DE LORRAINE:**

Veillez prendre note que si vous effectuez une coupe d'arbre ou de branches sur votre propriété et que vous désirez vous prévaloir de la collecte des branches offerte par la Ville, vous devez alors tenir compte de ce qui suit :

- Aucune inscription n'est requise ;**
- La veille de la collecte, les branches et troncs doivent être déposés en bordure de la rue face à votre propriété, dans le fossé ;**
- Les troncs d'arbres doivent être coupés en longueurs de 3' à 8' ;**
- Séparer les troncs des branches et toujours empiler les branches et les troncs séparément ;**
- Les branches et les troncs doivent tous être placés dans le même sens ;**
- Les tas de branches ne doivent pas excéder 20' de longueur ;**
- Les souches doivent être diminuées au maximum ;**
- Si les travaux sont effectués par un entrepreneur, l'informer sur la façon de disposer les troncs et branches ;**
- Les branches déposées après le 3e lundi du mois seront ramassées le mois suivant ;**
- Toutes les branches et troncs d'arbres sont recyclés sur une plateforme de compostage accréditée.**

N.B. : Les branches, troncs d'arbres et souches provenant de propriétés en construction ne sont pas admissibles à la collecte offerte par la Ville et le propriétaire doit voir à s'en débarrasser par ses propres moyens.



Ville de LORRAINE

**Service du développement durable**  
33, boul. de Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9  
Tél.: 621-8550 - Fax: 621-4763  
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**POUR ABATTAGE D'ARBRE**

Coût du permis : 25\$

Note : Le certificat d'autorisation d'abattage est gratuit pour un frêne, conformément à l'article 1.5 du règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Lorraine.

<b>Nom:</b>	Nom du propriétaire	<b>Tél.:</b>	( )	Tél. cellulaire
			-	

<b>Adresse:</b>	Adresse du site où le déboisement aura lieu	<b>Tél.:</b>	( )	Tél. résidence
			-	

<b>Courriel:</b>	
------------------	--

Si vous n'avez pas accès à une copie de votre certificat de localisation ou d'implantation, représentez le plus fidèlement possible vos limites de propriété, la position de votre bâtiment principal et identifiez les travaux à l'aide des mêmes symboles contenu dans la légende de l'exemple à la page 1.

- **Croquis:**

**Raison de la coupe :** \_\_\_\_\_

**Signature du propriétaire:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_

\*Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations ou conseils, veuillez communiquer avec l'inspecteur en bâtiment au 450 621-8550, poste 224.

N.B.: Ce plan doit être complété à titre d'information et ne représente pas un permis ou certificat pour l'aménagement de la propriété.

**Remettre ce formulaire à la municipalité**